

Objet : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 sera voté le 12 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé et présenté le 7 mars 2024 lors d'une commission finances. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de divers financeurs (DETR, Conseil Départemental, Région...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, périscolaire, ALSH...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **2 697 643,17 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **37%** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **2 697 643,17 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Pour la commune, il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux
 - 2021 : 1 105 153,96 €
 - 2022 : 1 147 923,07 €
 - 2023 : 1 189 287,79 €
 - Prévision 2024 : 1 100 000 €

- Les dotations versées par l'Etat :
 - 2021 : 571 007,54 €
 - 2022 : 608 272,33 €
 - 2023 : 591 688,35 €
 - Prévision 2024 : 552 648 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

| | Restauration scolaire / ALSH / périscolaire |
|-----------------------|--|
| 2021 | 110 912,69 € |
| 2022 | 138 710,27 € |
| 2023 | 149 108,67 € |
| Prévision 2024 | 120 500 € |

b) Les principales dépenses et recettes de la section

| Dépenses | | | Recettes | | |
|----------|-------------------------------|-----------------------|----------|------------------------|-----------------------|
| Chap. | Libellé | Montant | Chap. | Libellé | Montant |
| 011 | Charges à caractère général | 882 900 € | 002 | Excédent reporté | 866 095,17 € |
| 012 | Charges de personnel | 1 002 930,66 € | 013 | Atténuation charges | 20 000 € |
| 14 | Atténuations de produits | 33 500 € | 70 | Produits des services | 120 500 € |
| 65 | Autres charges de gest. cour | 329 437 € | 73 | Impôts et taxes | 390 000 € |
| 66 | Charges financières | 203 306,17 € | 731 | Fiscalité locale | 710 000 € |
| 67 | Charges spécifiques | 9 000 € | 74 | Dotations et particip. | 552 648 € |
| 68 | Dotations aux amortissements | 15 000 € | 75 | Autres produits | 38 300 € |
| | Total dépenses réelles | 2 476 073,83 € | | Total recettes | 2 697 543,17 € |
| 023 | Virement investissement | 221 569,34 € | 77 | Produits exception. | 100 € |
| | Total général | 2 697 643,17 € | | Total général | 2 697 643,17 € |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 restent identiques depuis plusieurs années :

- Taxe foncière sur le bâti : 33,64 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 45,56 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,41 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **629 350 €**.

II. La section d'investissement

a) Généralité

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

→ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

→ en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de voiries, l'extension du groupe scolaire, l'acquisition de matériel...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | | | Recettes | | |
|----------|----------------------------------|-----------------------|----------|--------------------------|-----------------------|
| Chap. | Libellé | Montant | Chap. | Libellé | Montant |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 286 038,55 € | 001 | Excédent reporté | - |
| 1641 | Rembour. d'emprunts | 894 000 € | 1068 | Excédent capitalisé | 286 038,55 € |
| 2131/231 | Construction bâtiment | 2 051 000 € | 021 | Virement section F. | 221 569,34 € |
| 2135 | Installations générales | 496 135 € | 1641 | Emprunt | 1 500 000 € |
| 2158 | Autres installations, matériel | 147 000 € | 10222 | FCTVA | 450 000 € |
| 2181 | Installations générales | 5 000 € | 10226 | Taxe d'aménagement. | 35 430,66 € |
| 2188 | Autres installations | 44 000 € | 13 | Subventions | 1 985 062,34 € |
| 203 | Frais d'études | 741 927,34 € | 024 | Vente bâtiment | 187 000 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 320 000 € | 041 | Opérations patrimoniales | 320 000 € |
| | | | | | |
| | Total général | 4 985 100,89 € | | Total général | 4 985 100,89 € |

c) Les principaux projets de l'année 2024

- La finalisation de l'extension du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry : 2 091 000 €
- La réfection de voiries : 386 935 €
- L'étude de faisabilité du réseau de chaleur : 80 000 €
- La réfection de la salle des mariages : 55 000 €
- L'acquisition de matériel (défibrillateurs, extincteurs, hotte restaurant scolaire, container associations...) : 433 558 €

d) Les subventions d'investissement prévues pour 2024

- Etat : 956 094,23 €
- Région : 444 174,36 €
- Département : 352 518,75 €
- Autres : 232 275 €

III. Vue d'ensemble du budget

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Total reports et reprises | 0,00 € | 866 095,17 € | 286 038,55 € | 286 038,55 € |
| Reports | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Reprises | 0,00 € | 866 095,17 € | 286 038,55 € | 286 038,55 € |
| Total proposé | 2 697 643,17 € | 1 831 548,00 € | 4 699 062,34 € | 4 699 062,34 € |
| Réel et mixte | 2 476 073,83 € | 1 831 548,00 € | 4 379 062,34 € | 4 157 493,00 € |
| Ordre | 221 569,34 € | 0,00 € | 320 000,00 € | 541 569,34 € |

Total général

| | | | | |
|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Budget proposé | 2 697 643,17 € | 2 697 643,17 € | 4 985 100,89 € | 4 985 100,89 € |
|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|

c) Principaux ratios

- Ratio sur les dépenses de personnel : 37 % (la moyenne se situe entre 35 et 50 %)
(dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement X100)
- Ratio dépenses réelles de fonctionnement/population (2 337 habitants) : 1 059 €
- Ratio recettes réelles de fonctionnement/population (2 337 habitants) : 1 154 €

d) Etat de la dette au 1^{er} janvier 2024

- Caisse d'Epargne : dernière échéance le 25/01/2036. Capital restant dû : 572 000 €
- Caisse d'Epargne : dernière échéance le 25/01/2036. Capital restant dû : 312 000 €
- Caisse d'Epargne : dernière échéance le 25/10/2036. Capital restant dû : 325 407,09 €
- Banque des territoires : dernière échéance le 01/10/2048. Capital restant dû : 1 325 793,18 €

Fait à Gommegnies, le 12/03/2024.

Le Maire,

Benoît GUIOST.

